



**PREFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition Mensuelle N° 02**

**Mois de : DECEMBRE 2013**

**DATE DE PARUTION : 15 JANVIER 2014**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SOMMAIRE Édition MENSUELLE du mois de DECEMBRE 2013**

<b>DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES</b>		
<b>ARRETE N° 2013-34</b> portant attribution d'une subvention de 7 500 € à 'Studio à papa' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224.02.04 et 224.02.11)	02/12/13	2
<b>ARRETE N° 2013-43</b> portant attribution d'une subvention de 20 000 € à la Société 'Muzika-Ya Utrunga' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 224-02-04 et 224-02-16)	02/12/13	2
<b>ARRETE N° 2013-44</b> portant attribution d'une subvention de 1 420 € à l'Association 'les naturalistes de Mayotte' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Communication (crédits contractualisés programmes 224-02-11)	19/11/13	2
<b>ARRETE N° 2013-50</b> portant attribution d'une subvention de 720 € au lycée de Sada dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 224-02-04)	02/12/13	2
<b>ARRETE N° 2013-51</b> portant attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association 'CHIME (Shimaorais Méthodique)' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 175-07-07)	03/12/13	2
<b>ARRETE N° 2013-52</b> portant attribution d'une subvention de 29 000 € à la Mairie de Tsingoni dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 131-01-23)	03/12/13	2
<b>ARRETE N° 2013-53</b> portant attribution d'une subvention de 18 400 € à la Mairie de Kani-Keli dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 131-01-23)	03/12/13	2



## PREFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRETE N° 2013 – 34

Portant attribution d'une subvention de 7 500 € à 'Studio à papa' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224.02.04 et 224.02.11)

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à 'Studio à Papa', domicilié Rue du Dispensaire – 97620 Chirongui, une subvention de 7 500 € sur les programmes 224-02-04 et 224-02-11, dans le cadre du soutien à l'éducation artistique et culturelle et à la démocratisation de la culture, pour les actions suivantes :

- interventions scolaires au Lycée de Chirongui : ateliers dans le cadre des enseignements d'exploration, de l'option facultative cinéma et du cursus professionnel communication multimédia, en lien avec le projet de création d'une série d'animation 2D *Wa Havi* : 5 000€

- ateliers d'initiation à l'animation 2D auprès du service Pédiatrie du CHM et en ambulatoire à destination des jeunes patients, dans le cadre du soutien à la démocratisation de la culture, pour l'action en faveur des publics spécifiques (Convention Culture-Santé) : 2 500€

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFCOI – Agence de Sada – code banque : 18719 – code guichet : 00092 – N° de compte : 00915530100 – Clé RIB : 67.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 02/12/2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète déléguée à la cohésion sociale  
et à la jeunesse



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC



**PREFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRETE N° 2013 – 43**

Portant attribution d'une subvention de 20 000 € à la Société 'Muzika - Ya Utrunga' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programmes 224-02-04 et 224-02-16)

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à la Société « Muzika - YA UTRUNGA », domiciliée au 5 Champs des Ylangs – 97680 COMBANI, une subvention de 20 000 €, pour :

- la réalisation d'interventions musicales en milieu scolaire, l'organisation de rencontre inter-scolaire et la création d'un spectacle de fin d'année, au titre du soutien à l'éducation artistique et culturelle et aux dispositifs partenariaux : 10 000 € ;
- le développement des activités musicales à la MJC de M'roalé, la création d'un ciné-concert, sa coordination avec les musiciens et trois diffusions, au titre du soutien aux politiques territoriales : 10 000 €.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte domicilié à la BFC – agence de hauts vallons – code banque : 18719 – code guichet : 00099 – N° de compte : 00916788900 – Clé RIB : 63.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 02/12/2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète déléguée à la cohésion sociale  
et à la jeunesse



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC



## **PREFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

### **ARRETE N° 2013 – 44**

Portant attribution d'une subvention de 1 420 € à l'Association 'Les Naturalistes de Mayotte' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-11)

### **LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
  - VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
  - VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
  - VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
  - VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;
- Sur proposition de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

### **ARRETE**

Article 1. Il est attribué à l'Association « Les Naturalistes de Mayotte », domiciliée au 10 rue Mamawé 97 600 Mamoudzou, une subvention de 1 420 € au titre :

- du soutien au développement culturel auprès des publics en situation d'exclusion, pour des actions de sensibilisation dans le cadre du chantier d'insertion sur le domaine sucrier de Soulou.

Article 2. Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte domicilié à la BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00914137200 – Clé RIB : 22.

La subvention sera versée en une seule fraction.

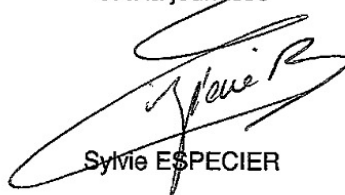
Article 3. L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 19 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète déléguée à la cohésion sociale  
et à la jeunesse



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC





## PREFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRETE N° 2013 – 50

Portant attribution d'une subvention de 720 € au Lycée de Sada dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programmes 224-02-04)

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué au Lycée Polyvalent de Sada, domicilié au Quartier Doujani – BP 101 – 97640 Sada, une subvention de 720 € sur les programmes 224-02-04, dans le cadre du soutien à l'éducation artistique et culturelle, pour l'action suivante :

- « Écriture de lumière », intervention d'un plasticien-photographe aux collèges de Chiconi, Sada et Tsimkoura, ainsi qu'au LPO de Sada, au titre du soutien aux dispositifs partenariaux : 720 €

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte de l'Agent Comptable du LPO de Sada, au Trésor Public – code banque : 10071 – code guichet : 98001 – N° de compte : 00001000051 – Clé RIB : 38.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 02/12/2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète déléguée à la cohésion sociale  
et à la jeunesse



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC



**PREFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRETE N° 2013 – 51**

Portant attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Association 'SHIME (Shimaorais Méthodique)' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-07-07)

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

**ARRETE**

Article 1. Il est attribué à l'Association « SHIME », domiciliée BP 77 - 97 650 BANDRABOUA, une subvention de 10 000 € dans le cadre de la valorisation des langues de France, au titre de l'organisation des Journées des Langues Maternelles et de la réédition de la partie audio de la méthode d'apprentissage du Shimaoré : 10 000 €

Article 2. Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte domicilié à la BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915192300 – Clé RIB : 26.

La subvention sera versée en une seule fraction.

Article 3. L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 03/12/2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète déléguée à la cohésion sociale  
et à la jeunesse



Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs  
DAC



## PREFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRETE N° 2013 – 52

Portant attribution d'une subvention de 29 000 € à la *Mairie de Tsingoni* dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programmes 131-01-23)

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à la Mairie de Tsingoni, domiciliée Place Chandzabolé – BP 35 – 97 680 Tsingoni, une subvention de 29 000 € sur les programmes 131-01-23, au titre du soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant, pour les lieux de création et diffusion pluridisciplinaires non labellisés, pour :

- des travaux de mise aux normes acoustiques de la Maison pour Tous de Miréréni et de la MJC de M'roalé, afin d'adapter les lieux à une diffusion culturelle de qualité et de les dédier à l'éducation artistique et culturelle, avec des intervenants qualifiés (musique, chorale, danse...).

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée à la Trésorerie Municipale de Mayotte – code banque : 45159 - code guichet : 00008 – n° de compte : 4D030000000 – Clé RIB : 87.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles, selon les modalités prévues dans la convention financière signée entre le bénéficiaire de la subvention et la DAC.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, la mairie devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

**03 DEC. 2013**



Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète déléguée à la cohésion sociale  
et à la jeunesse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Espécier', written over the printed name below it.

Sylvie ESPÉCIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC



## PREFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRETE N° 2013 – 53

Portant attribution d'une subvention de 18 400 € à la *Mairie de Kani-Kéli* dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programmes 131-01-23)

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 27 novembre 2012 portant nomination de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-145 du 18 février portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-Préfète, déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de Mayotte ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à la Mairie de Kani-Kéli, domiciliée Place Village Mosquée – 97 625 Kani-Kéli, une subvention de 18 400 € sur les programmes 131-01-23, au titre du soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant, pour les lieux de création et diffusion pluridisciplinaires non labellisés, pour des travaux de mise aux normes acoustiques de la MJC de Kani-Kéli, afin d'adapter le lieu à une diffusion culturelle de qualité et de le consacrer à la pratique du théâtre professionnel.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée à la Trésorerie Municipale de Mayotte.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles, selon les modalités prévues dans la convention financière signée entre le bénéficiaire de la subvention et la DAC.

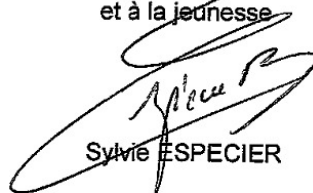
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, la mairie devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 3 DEC. 2013



Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète déléguée à la cohésion sociale  
et à la jeunesse

  
Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC